

#### A. CONCILIER LES DOMAINES DE COMPÉTENCE COMMUNE AVEC LE RÔLE CENTRAL DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

2.1 Le message clair qu'a reçu le Comité, sous diverses formes et de la bouche d'un certain nombre de témoins, est que le public canadien est en avance sur ses gouvernements en ce qui concerne la pensée environnementale et la nécessité d'agir. Cependant, les gouvernements, eux, sont peut-être en avance sur les institutions et les mécanismes d'action concrète.

*... les Canadiens devancent quelque peu leurs institutions. Sur le plan des perceptions et des inquiétudes, les Canadiens devancent leurs institutions depuis longtemps, mais sur le plan des actes, ils viennent aussi de les dépasser. . .*

*Aujourd'hui, les Canadiens disent que ce sont les Canadiens, individuellement, qui sont les premiers responsables de la protection environnementale.*

*Les gens croient de moins en moins que le gouvernement fédéral est le premier responsable de la protection environnementale. Les gouvernements provinciaux ne sont jamais tenus pour les premiers responsables de la protection environnementale.*

*... les Canadiens voient dans l'environnement un problème transfrontalier qui exige des ressources énormes si on veut le régler, qui exige des partenariats; 24 p. 100 des Canadiens refusent de pointer quiconque du doigt. Pour les Canadiens, les responsabilités sont communes. . . Les Canadiens veulent que tout le monde participe. Ils comptent sur le gouvernement fédéral pour rassembler tout le monde, mais ils comptent toutefois de moins en moins sur lui et prennent la responsabilité sur eux.*

*... Le secteur privé est le mieux placé, selon eux, pour mettre en oeuvre les solutions. Les Canadiens ne comptent pas sur le gouvernement pour passer aux actes, mais plutôt pour assurer une bonne coopération entre tous les intervenants et rappeler à l'ordre tous ceux qui ne font pas leur part, qu'il s'agisse de particuliers ou de sociétés<sup>1</sup>.*

2.2 Il existe donc chez le public le net sentiment que la responsabilité de l'environnement ne peut raisonnablement être dévolue à un seul palier de gouvernement. Cette opinion, que partage le Comité, a aussi été exprimée de façon vigoureuse par le ministre de l'Environnement :

*... nous ne pouvons diviser notre environnement en simples compartiments juridictionnels. En termes constitutionnels, cela veut dire que l'environnement ne peut être de la compétence exclusive du Parlement, pas plus que de celle des provinces. Et pourtant, certains ont proposé que l'environnement fasse l'objet de pouvoirs constitutionnels distincts, que la Constitution confie l'environnement à un seul niveau de gouvernement.*

---

<sup>1</sup> Fascicule n° 6, pp. 9, 13-14, 20.